

# Appel A Projets culturels institutionnels 2019

## « Lauragais dans les arts »

### Préambule

Le Lauragais dans les arts est un programme éducatif et culturel qui remonte aux origines du Pays Lauragais. Depuis 2003, le projet vise la rencontre entre des enfants du Lauragais et des artistes pour enrichir leur culture personnelle et développer leur pratique artistique. Le but est de les faire réfléchir aux caractéristiques culturelles qui fondent le territoire dans lequel ils vivent. Accompagnés d'un artiste, ils réalisent sur le temps scolaire des œuvres d'art liées à l'identité culturelle du Lauragais.

Courant 2016, le lancement de la nouvelle stratégie culturelle du PETR du Pays Lauragais, accompagnée par le GAL dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2020, a donné lieu à l'élaboration d'un diagnostic culturel du territoire mené auprès des acteurs institutionnels du Lauragais : musées et centres d'interprétation, médiathèques et bibliothèques, écoles de musique et écoles des arts, salles de spectacle et de cinéma. Ce travail a confirmé le fort potentiel du Pays Lauragais dans le domaine patrimonial et culturel et la nécessité d'une structuration et d'une coordination par le PETR afin d'en assurer la valorisation, le développement et la professionnalisation.

Les élus du PETR du Pays Lauragais ont donc souhaité actualiser et remanier le « Lauragais dans les arts », pour mieux répondre aux attentes exprimées, en élargissant son audience et en confortant son assise locale. Auparavant centré sur les écoles, le « Lauragais dans les arts » va désormais s'ouvrir aux établissements culturels institutionnels du territoire qui souhaiteront porter localement des projets à destination de tous les habitants, en particulier des jeunes.

### Objectifs

#### 1 – Inscription dans le Pays d'Arts et d'Histoire

Avec la préparation de la candidature du PETR du Pays Lauragais au label Pays d'Art et d'Histoire (PAH), les élus souhaitent faire du patrimoine l'axe structurant de la politique culturelle du Pays Lauragais, autour des établissements culturels institutionnels du territoire. Cette candidature s'appuiera sur un ou plusieurs éléments constitutifs du patrimoine culturel (matériel et immatériel) du Lauragais

#### 2. Dimension pédagogique

Le projet « Lauragais dans les arts » vise à favoriser la connaissance, la compréhension et l'appropriation du patrimoine culturel du Lauragais par ses habitants, à travers une lecture artistique originale de cet héritage commun.

#### 3. Diffusion et valorisation des actions culturelles

Il doit aussi permettre de conforter les établissements culturels institutionnels dans leur rôle de diffusion de l'action culturelle dans les domaines des arts vivants, des arts visuels et des savoir-faire et métiers d'art.

# Conditions d'admissibilité

*Ces conditions sont obligatoires. Elles permettent à la Commission culture du PETR du Pays Lauragais de juger de la recevabilité des candidatures.*

## **Bénéficiaires**

Etablissements culturels institutionnels du périmètre du PETR du Pays Lauragais : musées et centres d'interprétation, médiathèques et bibliothèques, écoles de musique et écoles des arts, salles de spectacle et de cinéma, ainsi que les collèges, lycées et services jeunesse.

## **Type d'opérations soutenues**

Projets artistiques dans les domaines des arts visuels et vivants et dans le champ des savoir-faire et métiers d'art locaux, portant sur au moins un élément constitutif du patrimoine culturel du Lauragais, à des fins de valorisation et de diffusion auprès des habitants.

## **Contenu du projet**

Le projet donne lieu à une mise en valeur et à une meilleure compréhension du patrimoine culturel (matériel et immatériel) du Lauragais. Il fait l'objet d'une restitution pendant et/ou à l'issue du processus : exposition, spectacle, concert...

Le projet comporte des actions de sensibilisation et de médiation, en particulier en direction du jeune public.

Le projet repose sur un partenariat avec un/des artistes ou compagnies artistiques exerçant dans les domaines des arts vivants ou des arts visuels, ou un/des artisans d'art ou entreprises artisanales détenteurs d'un savoir-faire représentatif du patrimoine culturel du Lauragais.

## **Validité de l'Appel A Projet**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 (cf. calendrier).

# Critères de sélection

*Ces critères ne sont pas obligatoires mais encouragés. Ils serviront à la Commission culture du PETR du Pays Lauragais pour noter et départager les projets.*

## **Diversité des acteurs et des compétences**

Les artistes/artisans professionnels, intervenant au sein du projet, habitent et/ou travaillent de préférence sur le périmètre du PETR du Pays Lauragais.

Le projet se fonde sur une proposition artistique de qualité, privilégiant une approche pluridisciplinaire.

## **Le patrimoine au cœur du projet**

Le projet contribue à une meilleure connaissance du patrimoine culturel du Lauragais, à travers un travail de mise en valeur, de pédagogie et de diffusion.

Les qualités artistiques du projet et l'originalité de la restitution sont mises au service de la valorisation de ce patrimoine.

### **Médiation culturelle**

Le projet implique des actions de sensibilisation et de médiation, en particulier en direction du jeune public : explication du processus créatif / de la technique (rencontres, visites, ateliers de découverte...).

### **Coopération et transférabilité du projet**

La conception, les investissements et/ou la méthode retenus favorisent la circulation des œuvres au sein du PÉTR du Pays Lauragais, la coopération avec d'autres établissements culturels institutionnels et le transfert potentiel d'une partie significative du projet.

## **Constitution et instruction de la demande**

*L'Appel A Projet « Lauragais dans les arts » est proposé et porté par le PÉTR du Pays Lauragais et cofinancé par le programme LEADER. Il est piloté par la Commission culture du PÉTR du Pays Lauragais.*

*La conduite de chaque projet, de sa conception à sa réalisation, est assurée par les établissements culturels et/ou éducatifs institutionnels qui portent le projet, en partenariat avec les artisans, artistes et intervenants et, le cas échéant, avec les acteurs de la jeunesse et de l'enfance participants.*

### **Dossier**

Les établissements porteurs de projet rédigent un dossier de candidature de 5 pages maximum présentant le contenu du projet, les partenariats mobilisés, le mode de restitution, les dépenses prévisionnelles sur devis/contrat, un plan de financement prévisionnel, le calendrier de mise en œuvre.

Les candidatures qui ne répondront pas à l'ensemble de ces exigences ne seront pas retenues.

### **Sélection des projets**

La commission culture du PÉTR étudie et sélectionne les projets. Une convention de partenariat sera établie entre les structures porteuses des projets retenues et le PÉTR. Elle précisera les missions et engagements de chacun.

### **Conditions budgétaires**

- Montant total des dépenses éligibles plafonné à 2 500 € TTC
- Taux de financement maxi PÉTR/LEADER = 80% des dépenses éligibles, soit 2 000 € maxi par projet sur dépenses justifiées
- Autofinancement mini de la structure porteuse du projet = 20%

### **Financement**

Les engagements respectifs et les modalités pratiques de prise en charge et de paiement seront précisés dans une convention de partenariat établie entre :

- d'une part, le PETR, organisme chef de file
- d'autre part, les porteurs de projet sélectionnés.

**Point de vigilance :** l'établissement assure l'avance de trésorerie du projet. Il règle le montant des dépenses, matérielles et immatérielles (prestations d'artistes, ...). La subvention apportée par le PETR, plafonnée à 2 000 € maxi par projet, sera versée sur factures acquittées et dûment justifiées.

## Communication

En contrepartie de la subvention, l'établissement culturel s'engage à faire figurer sur tous les documents imprimés par ses soins ou par un tiers (CD, DVD, flyers, affiches, sites internet, dossiers et communiqués de presse...) concernant le projet soutenu les logotypes de l'Union Européenne, de LEADER, du GAL et du PETR du Pays Lauragais qui seront fournis à cet effet, ainsi que le nom du projet : Le Lauragais dans les arts.

Une copie des supports présentant ces logotypes devra être adressée au PETR du Pays Lauragais.

Le PETR du Pays Lauragais se réserve également le droit de mettre en avant sa contribution au développement du projet, en concertation avec le Porteur de projet.

Dans ce cadre, le Porteur de projet s'engage à fournir au PETR du Pays Lauragais tous les documents (textes, photos, vidéos, musiques, etc.), libres de droits, réalisés à l'occasion de l'action subventionnée, afin d'assurer la promotion du projet à destination de support de communication internes et externes du PETR du Pays Lauragais.

## Calendrier

### ⇒ Pour les projets à réaliser en 2019

- 21 juin 2018 : lancement de l'AAP
- 31 octobre 2018 : date limite de dépôt des candidatures
- 30 novembre 2018 : sélection des dossiers

## Modalités de dépôt

Le demandeur doit remplir le formulaire de candidature lié à l'Appel A Projet. Ce formulaire, ainsi que les pièces à joindre, doivent être adressés à l'attention de Monsieur Georges Méric, Président du PETR du Pays Lauragais

Par voie postale : PETR du Pays Lauragais, 3 chemin de l'Obélisque 11320 Montferrand

Par voie électronique : et [culture.payslauragais@orange.fr](mailto:culture.payslauragais@orange.fr)

Un accusé de réception vous sera adressé par mail

Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas examinés.

## Contact

William Dupré [culture.payslauragais@orange.fr](mailto:culture.payslauragais@orange.fr) et 04 68 60 56 58